

Délibération n° 2024/51

Admission en non-valeur- Budget assainissement

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt - quatre
le 9 octobre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, MM. BONNAUD,
CRUCHET, REBEYRAT

ABSENTS : MM. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER), MME CIBERT
MM. LEURS, M PASCAL, MME GIRAUD

Mme DELUCHE a été élue secrétaire.

ADMISSION en NON-VALEUR- Budget assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 1^{er} octobre 2024
Monsieur le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et demande en
conséquence l'admission en non-valeurs (Budget assainissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° R19-190164-1 :
32.00 € et R19-190164-2 : 0.80 € de l'exercice 2022 - Redevances Assainissement (Budget
assainissement).
- Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 32.80 € pour le budget assainissement
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 en dépenses du budget assainissement de
l'exercice en cours
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 11 octobre 2024

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 11 octobre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER,

